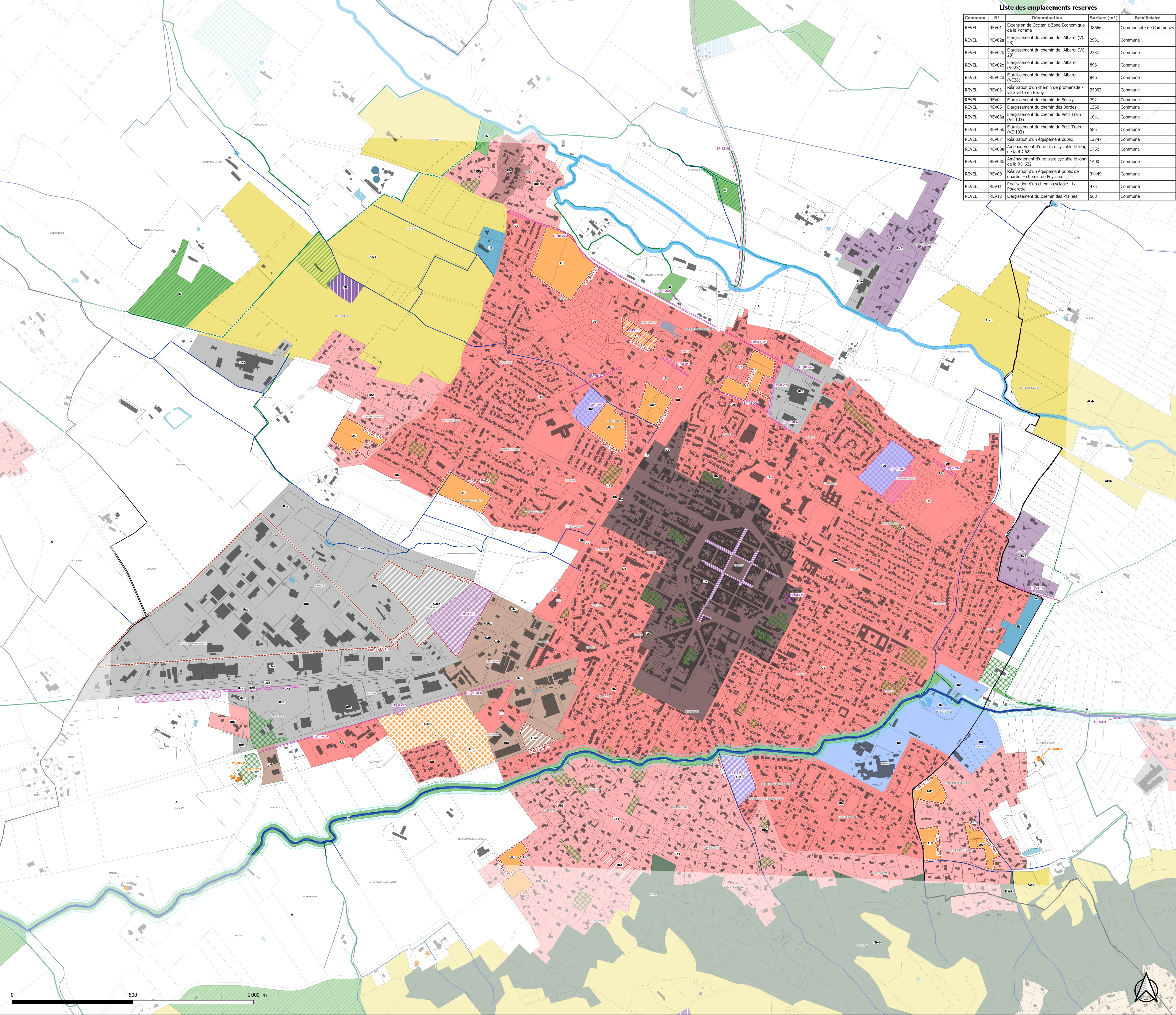




Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV01	Extension de Occitanie Zone Economique de la Pomme	38666	Communauté de Communes
REVEL	REV02A	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2931	Commune
REVEL	REV02B	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2337	Commune
REVEL	REV02C	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	896	Commune
REVEL	REV02D	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	846	Commune
REVEL	REV03	Réalisation d'un chemin de promenade - voie verte en Berry	25002	Commune
REVEL	REV04	Elargissement du chemin de Béniy	792	Commune
REVEL	REV05	Elargissement du chemin des Bordes	1560	Commune
REVEL	REV06A	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	1041	Commune
REVEL	REV06B	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	585	Commune
REVEL	REV07	Réalisation d'un équipement public	12747	Commune
REVEL	REV08A	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1752	Commune
REVEL	REV08B	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1400	Commune
REVEL	REV09	Réalisation d'un équipement public de quartier - chemin de Teyssou	34449	Commune
REVEL	REV11	Réalisation d'un chemin cyclable - La Poudrette	475	Commune
REVEL	REV12	Elargissement du chemin des Prairies	668	Commune

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AUD : zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUXa : zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUXb : zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- Alle : zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Revel Centre-ville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

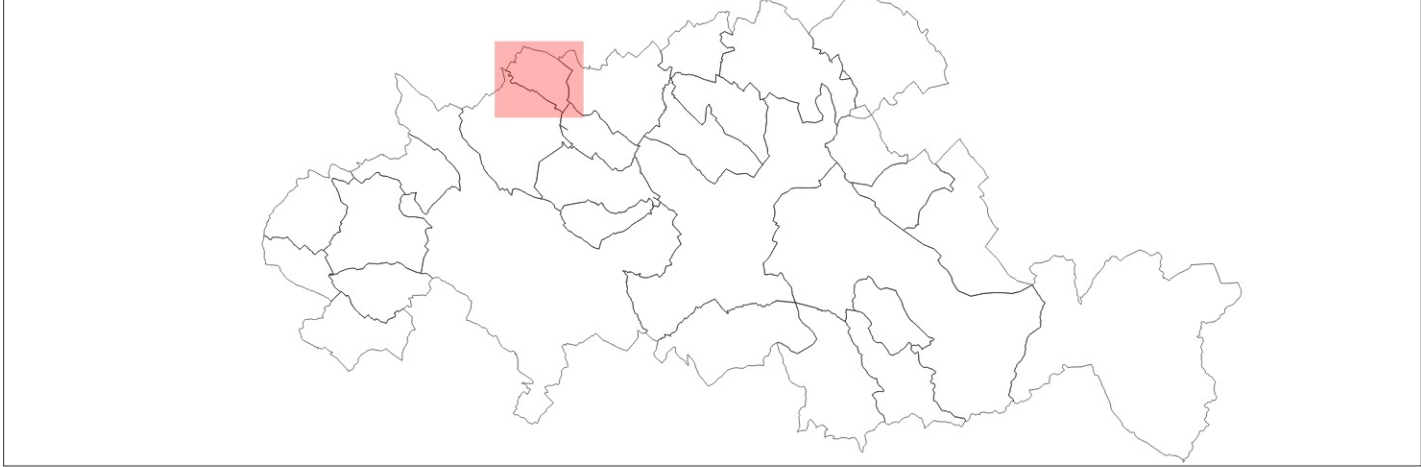
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois

Le Président,

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois
Sources: DGP 2023
Réalisation: Citadia Conseil © le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
PUECHOURS	PUE01	Entretien et gestion des abords du cimetière	249	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâti
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement de la Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Éléments relais de type boisement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectées - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ui : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

- Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUx : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

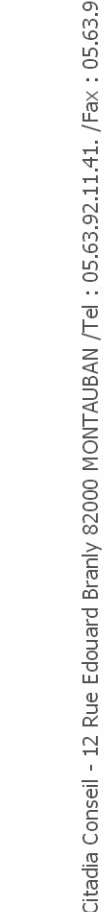
- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Ni : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage



Citadiala Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN Tél : 05 63 52 11 41 / Fax : 05 63 52 12 47 / Mail : sud-sau@citadiala.com



Puechours

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

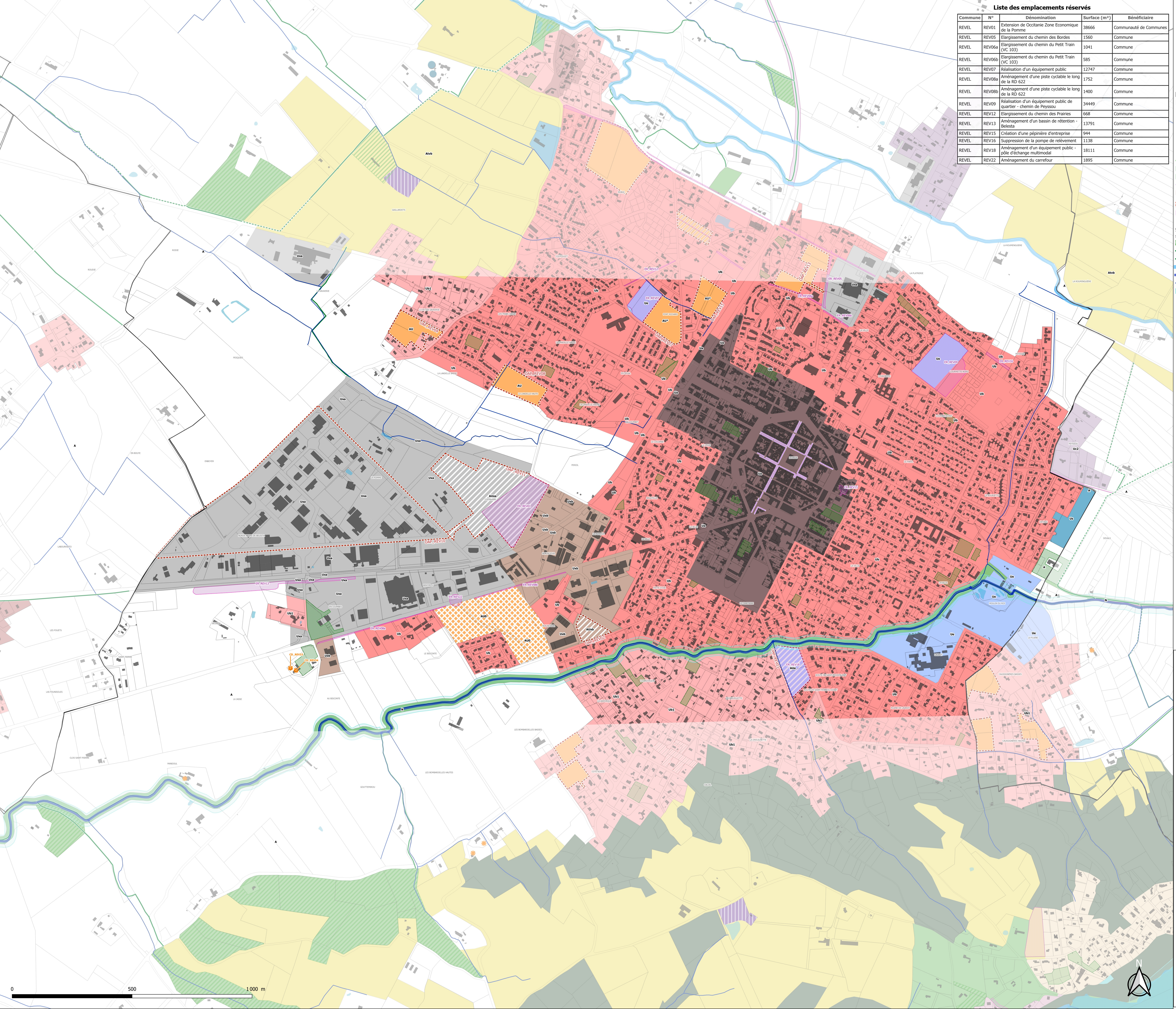
Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources : DGP 2023
Réalisation : Citadiala Conseil © le 26.06.2023



Liste des emplacements réservés				
Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV01	Extension de Occitanie Zone Economique de la Pomme	38666	Communauté de Communes
REVEL	REV05	Elargissement du chemin des Bordes	1560	Commune
REVEL	REV06a	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	1041	Commune
REVEL	REV06b	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	585	Commune
REVEL	REV07	Réalisation d'un équipement public	12747	Commune
REVEL	REV08a	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1752	Commune
REVEL	REV08b	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1400	Commune
REVEL	REV09	Réalisation d'un équipement public de quartier - chemin de Peyssou	34449	Commune
REVEL	REV12	Elargissement du chemin des Prairies	668	Commune
REVEL	REV13	Aménagement d'un bassin de rétention - Beleta	13791	Commune
REVEL	REV15	Création d'une pépinière d'entreprise	944	Commune
REVEL	REV16	Suppression de la pompe de relèvement	1138	Commune
REVEL	REV18	Aménagement d'un équipement public - pôle d'échange multimodal	18111	Commune
REVEL	REV22	Aménagement du carrefour	1895	Commune

- Eléments de repère**
- Limites communales
 - Limites parcellaires
 - Bâti
 - Surfaces en eau
- Prescriptions**
- Changement de destination au titre de l'art. L151-11 du Code d'Urbanisme
 - Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Patrimoine naturel au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Parcs et jardins au titre de l'art. L151-19 du Code d'Urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 131-1 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial au titre de l'art. L151-16-1 du Code d'Urbanisme
 - Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement de la Programmation (OAP)
 - Emplacement réservé au titre de l'art. L151-41 du Code d'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relatifs de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Zonage**
- Zones urbaines**
- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
 - Ub : Extensions urbaines des centres-villes
 - Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
 - Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
 - Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
 - Uh : Hameaux historiques
 - Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
 - Uj : Secteurs d'hébergements spécifiques
 - Uj : Secteur de jardins
 - Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
 - Ut : Secteurs d'activités touristiques
 - Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
 - Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale
- Zones à urbaniser**
- Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUx*, AUx*, AUx*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AUO : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
 - AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
 - AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
 - Alle : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle classique
 - Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
 - Nfb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
 - Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

- Zones agricoles**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole paysagère
 - Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
 - Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

- STECAL**
- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
 - Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
 - Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
 - Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
 - Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Citadial
Citadial Conseil - 12 Rue Edouard Belin 82000 MONTAUBAN (T) 05 63 52 11 41 (R) 05 63 52 12 47 (M) : sud-sud@citadial.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]



Revel Centre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission : PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources : DGP 2023
Réalisation : Citadial Conseil © le 26.06.2023